

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Délibération n°2025-017

Du 13 mars 2025

Relative à

« Redistribution de l'aide au financement du permis de conduire, financée par l'Agence de Services et de Paiement (ASP), en faveur des alternants de l'UG ».

Membres du Conseil d'administration : 28

Présents : 18

Absents : 7

Procuration : 3

Président : Laurent LINGUET		PERSONNALITES EXTERIEURES	
Collège A (professeurs d'université ou assimilés) :	Présent	Organismes de recherche :	
Abdennebi OMRANE	Présent	Marie-José GAUTHIER, CNES	
Pierre COUPPIE	Présent	Sandrine RICHARD, CNES (supp)	Présente
		Antoine GARDEL, CNRS	Présent
Collège B (Directeur de recherche) :	Présent	Alain SCHUSL, CNRS (supp)	
Fabian BLANCHARD	Présent	Christophe PEYREFFITE, Ins. Pasteur	Présent
		Jean-Bernard DUCHEMIN (supp.)	
Collège C (Maître de conférence ou assimilés) :	Présent	Collectivités territoriales	
William DIMBOUR	Présent	Philippe BOUBA, CTG	Présent
Jeannine HO A SIM	Proc. Stéphane THOMAS	Muriel BRIQUET, CTG	Absente
Martine SEBELOUE, VP CA	Présente	Jean Marc AMBROISE, Cayenne	Absent
Collège D (Chercheurs)	Proc. Antoine GARDEL	Louis-Mike CALUMEY, Cayenne (supp)	
Matthieu CHOUTEAU		Joseph MAIPIO, Kourou	Absent
		Jean-Robert CHOCHO, Kourou (supp)	
		Josette LO-A-TJON, SLM	Absent
		Honorine ATCHALISO, SLM (supp)	
Collège E (Autres enseignants) :	Présent	Personnalités du monde socio-économique	
Stéphane THOMAS	Présent	Caroline CARTIER MOULIN	Absente
Jean Pierre WILLIAM	Présent	Chantal MAURICE	Présente
		Frédéric RAIBAUT	Proc. Christophe PEYREFITTE
Collège F (Personnels BIATSS) :	Présente	Valérie REGIS CONSTANT	Absente
Marine GINOUVES	Présent	Mariana ROYER	Absent
Yannick N'ZALI	Présent	Keita STEPHENSON	Présent
Collège G (Etudiants)	Présent	Assistent également :	
Yaovi TABIOU (Titulaire)	Présente	Le recteur M. Philippe DULBECCO	
Pierre-Richard GUSTAVE (supp)		ou son représentant :	
Johanne FRANCOIS (Titulaire)		Jean MOOMOU	
Alicia ST-PREUX (supp)		Olivier GAMA	Présent
Voix consultative (art. L953-2 du CE)			
Christophe CHASSEGUET (DGS)			
Jérémy MANEYROL	Présent		
Personnalités invitées : Chrystel CLERY-TAMARIN (Direction des Affaires Juridiques et des Instances) - Lydie GUIOVANNA (Gestionnaires des instances)			

Vu le code de l'éducation et notamment les articles L123-1 à L123-9, L712-1 à L712-3, L712-7

Vu le décret 2014-851 portant création et organisation provisoire de l'Université de Guyane

Vu les statuts de l'Université de Guyane

Vu l'arrêté 2024-212 modifiant l'arrêté n°2024-207 portant proclamation des résultats des élections des usagers aux conseils centraux de l'Université de Guyane

CONTEXTE :

Conformément à l'article L. 813-1 du Code de l'Éducation, les établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP) ont pour mission de concourir à la réussite des étudiants. L'aide au permis de conduire, financée par l'Agence de Services et de Paiement (ASP), s'inscrit dans cette mission en facilitant la mobilité des étudiants, condition essentielle à leur insertion professionnelle.

Le Décret n° 2019-1 du 3 janvier 2019, relatif à l'aide au financement du permis de conduire pour les apprentis, précise les modalités d'attribution de cette aide.

Selon ce décret, le montant de l'aide est fixé à **500 euros** et est attribué une **seule fois à un même apprenti**.

Elle est également incessible et insaisissable.

Ce dispositif présente plusieurs avantages pour l'étudiant alternant et pour l'établissement universitaire. Pour l'étudiant, cela permet de réduire les inégalités sociales, d'améliorer la mobilité étudiante, de renforcer l'attractivité de l'université et de contribuer à l'assiduité et à la réussite académique.

Pour l'établissement, cela participe à son attractivité, renforce son image et fidélise les étudiants.

Le bénéfice de l'aide au permis de conduire pour l'apprenti est subordonné au respect par l'apprenti des conditions cumulatives suivantes à la date de la demande d'aide :

- Être âgé d'au moins dix-huit ans ;
- Être titulaire d'un contrat d'apprentissage en cours d'exécution ;
- Être engagé dans la préparation des épreuves du permis de conduire autorisant la conduite des véhicules de la catégorie B.

Sur proposition du Président de l'Université de Guyane

Le Conseil d'administration

Après en avoir délibéré,

Article 1 : Le Conseil d'Administration approuve la redistribution de l'aide au financement du permis de conduire fixée à 500 euros par alternant, financée par l'ASP, en faveur des alternants de l'UG.

Résultat du vote relatif à la présente délibération :

➤ Nombre de votants :	13
➤ Ne prend pas part au vote :	0
➤ Abstention :	0
➤ Contre :	0
➤ Pour :	13

Décision : La présente délibération est **APPROUVEE**.

Fait et délibéré à Cayenne, le 13 mars 2025.

Le Président du Conseil d'Administration
Le Président de l'Université de Guyane,

Laurent LINGUET

Publié le	Date : 18 MARS 2025
Transmis au contrôle de légalité le	Date : 18 MARS 2025

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- soit un **recours gracieux**, devant l’auteur de la décision,
- soit un **recours contentieux**, devant le tribunal administratif de Cayenne.

Les recours doivent intervenir **dans un délai de deux mois** à compter de la notification de l’acte.

Vous devez motiver votre recours (expliquer les raisons de droit et les faits qui vous conduisent à contester la décision). **Une copie de la décision contestée est à joindre** à votre lettre, ainsi que tous les documents que vous jugez utiles pour faire réviser la décision.

Si vous souhaitez, en cas de rejet du recours gracieux, former un recours contentieux, ce recours gracieux devra avoir été introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

Vous conserverez ainsi la possibilité de former un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la décision de rejet du recours gracieux.

Cette décision peut être explicite ou implicite (absence de réponse de l’administration pendant deux mois).